Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/09/2025 à 17h33
Réference de l'AR : 010-211001557-20250918-D26_2025-DE
Publié le 22/09/2025 Affiché le 22/09/2025 Rendu exécutoire le 22/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
André BUTAT
2025.09.22 17:18:30 +0200
Ref:9409118-14398774-1-D
Signature numérique
le Maire

DEPARTEMENT DE L'AUBE

André BUTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRESNOY LE CHÂTEAU

SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 10 En exercice : 110 Présents : 10 Votants : 10 Date de la convocation : 11/09/2025 Date d'affichage : 11/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUTAT André, Maire. Présents : BUTAT André, MILESI Franck, DRIAT Damien, VAN MELKEBKE Pascal, VERON Jérôme, PISSIS Pascale, GOBIN Alexis, PACKO Marc, Mickael DALLEMAGNE, GAURIER Jean-Nicolas. Excusés : / Secrétaire de séance : Pascale PISSIS

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'augmentation du coût des charges, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de FIXER les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 :

	Vin d'honneur ou réunion	Caution	Journée complète	Caution
Tarifs été (*du 16 mai au 15 septembre*)	75 €	150 €	175 €	350 €
Tarifs hiver (*du 16 septembre au 15 mai*)	100 €	200 €	250 €	500 €

- ACCEPTE de modifier le règlement et contrat de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026

- DE fixer les conditions pour réserver la salle comme suit :

-La salle est louée uniquement par les habitants de la commune.

-Elle est gratuite pour les associations dont le siège social est domicilié sur la commune.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/09/2025 à 17h33
Réference de l'AR : 010-211001557-20250918-D26_2025-DE
Publié le 22/09/2025 ; Affiché le 22/09/2025 ; Rendu exécutoire le 22/09/2025

-Propose le prêt à titre gracieux de tables et de chaises aux habitants par le biais d'une convention.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré les jour mois et ans susdits
pour extrait conforme,
Le Maire,
André BUTAT